

# « Fake news » : une proposition de loi pour mieux ouvrir le débat

*Nathalie Goulet, sénatrice (UDI-UC) de l'Orne, a fait des fake news son cheval de bataille. Elle a déposé une proposition de loi pour lutter contre ces fausses nouvelles qui se propagent sur internet.*

**L**a loi de 1881 sur la liberté de la presse sanctionne la diffamation, l'injure et les fausses nouvelles lorsqu'elles «troublent la paix publique» (fondement des poursuites contre Mme Grolet), cela n'est-il pas suffisant ?

**Nathalie GOULET, sénatrice (UDI-UC) de l'Orne:** Une fausse nouvelle n'est pas forcément une diffamation ou une injure et le problème est que toutes les fake news ne tombent pas sous le coup de la loi, ce qui est difficile à sanctionner ! Il y a notamment un véritable vide juridique quant aux fournisseurs d'accès tels que Facebook et Twitter, véritable tremplins pour ces fausses nouvelles, qui deviennent des espaces de

non-droit.

**La difficulté du problème aujourd'hui réside donc dans l'inégale responsabilité de publication entre les médias classiques et les réseaux sociaux ?**

Oui mais pas que. Outre l'impunité que connaissent ces réseaux sociaux face aux contenus publiés par leurs utilisateurs, il faut considérer également trois autres difficultés : la dénonciation qui se fait forcément a posteriori, le mal est déjà fait et il est souvent dur de retrouver l'auteur ; le côté viral des fake news qui, pendant ce temps, se propagent très vite sur les réseaux ; et l'équilibre à trouver avec la liberté d'expression qu'il ne faut pas violer. Un véritable exercice de style !

**Votre proposition de loi a-t-elle des chances d'être examinée et d'aboutir ? La réponse aux fake news est-elle forcément législative ?**

Il y a évidemment d'autres priorités. Il ne s'agit pas tant de légiférer mais d'ouvrir le débat, car nous avons affaire à une vraie question de société. La proposition de loi pose et cerne le problème. La solution ne sera peut-être pas législative mais nous avons besoin de nous mettre autour d'une table pour en discuter et en débattre aux côtés des fournisseurs d'accès. Nous avons déjà fait deux tables rondes avec des professionnels et le syndicat des journalistes, qui se trouve en première ligne. Car aujourd'hui, avec les réseaux sociaux n'importe qui

devient un «journaliste», la preuve que notre système médiatique a beaucoup évolué et qu'il faut continuer à protester, à définir le périmètre de la légalité.

**Quelle(s) alternative(s) à la législation pourrait-on imaginer ?**

On pourrait imaginer, à l'instar de ce qui avait été fait pour la radicalisation, un code de bonne conduite. Mais la vraie solution serait que Facebook et les autres deviennent des éditeurs de façon à pouvoir rentrer dans le giron de la loi de 1881. Ce n'est pas parce qu'ils sont totalement apatrides que la loi française ne peut pas essayer !



*Propos recueillis par  
Clara HESSE*

*Nathalie Goulet, sénatrice  
(UDI-UC) de l'Orne. Photo AFP*